

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_AC_2026_027

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Nombre de votes « Pour » : 11

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Mathieux ST DENIS LES MARTEL sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Guy FLOIRAC, Michel LEVET, Olivier VITRAC, Christian DELRIEU, Eric PICARD, Bertrand BOUDOU, Patrice GILLET, Gilbert JENNY.

Représentés : Didier DELBREIL représenté par Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Gaëligue JOS, Jean-Claude GOUDOUBERT

Secrétaire de séance : Jacques BOULONNE

Date de la convocation : 11 Juin 2026

**Objet : Modification de la désignation des délégués au SYDED du Lot pour la compétence
« Assainissement Collectif »**

VU les articles L2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 29 Avril 2026 désignant les délégués auprès du SYDED pour la compétence « Assainissement ».

Ont été désigné :

- M. Christian DELRIEU, délégué titulaire,
- M. Eric PICARD, délégué suppléant.

M. Christian DELRIEU indique à l'assemblée qu'au vu de ses contraintes, il est préférable d'élire un autre délégué titulaire pour le remplacer.

Le Président demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

M. Jacques BOULONNE se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté, de désigner :

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
046-200094647-DE_AC_2026_027-DE
A G E D I

- M. Jacques BOULONNE délégué titulaire, M. Eric PICARD restant délégué suppléant.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Jacques BOULONNE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
046-200094647-DE_AC_2026_027-DE
A G E D I